

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Septembre 2025

67^{ème} année

N°1589

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

- 15 octobre 2024** **Décret n°205-2024** portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »..**828**
- 21 octobre 2024** **Décret n°206-2024** portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »..**828**
- 04 novembre 2024** **Décret n°212-2024** portant nomination d'un Directeur des Etudes Générales à l'Etat – major particulier du Président de la République.**828**

28 novembre 2024	Décret n°222-2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	828
04 décembre 2024	Décret n°225-2024 portant nomination de conseillers au cabinet du Premier Ministre.....	828
09 décembre 2024	Décret n°232-2024 portant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	829
09 décembre 2024	Décret n°233-2024 portant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	829
12 décembre 2024	Décret n°234-2024 portant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	829
16 décembre 2024	Décret n°238-2024 portant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	829
18 décembre 2024	Décret n°239-2024 portant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	829
24 décembre 2024	Décret n°243-2024 portant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	830
25 décembre 2024	Décret n°245-2024 portant nomination d'un membre du Conseil du Prix Chinguitt.....	830
26 décembre 2024	Décret n°249-2024 portant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	830
26 décembre 2024	Décret n°250-2024 portant nomination du Chef d'Etat – Major Général des Armées.....	830
26 décembre 2024	Décret n°251-2024 portant nomination du Chef d'Etat – Major Général des Armées Adjoint.....	830
26 décembre 2024	Décret n°252-2024 portant nomination du Chef d'Etat – Major de la Gendarmerie Nationale.....	831
26 décembre 2024	Décret n°253-2024 portant nomination du Chef d'Etat –Major Particulier du Président de la République.....	831
26 décembre 2024	Décret n°254-2024 portant nomination de l'Inspecteur Général des Forces Armées et de Sécurité.....	831
26 décembre 2024	Décret n°255-2024 portant nomination du Directeur Général de la Sécurité Extérieure et de la Documentation.....	831
26 décembre 2024	Décret n°256-2024 portant nomination d'un Commandant du Collège de Défense.....	831
01 avril 2025	Décret n°073-2025 portant nomination du Président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou.....	831
02 avril 2025	Décret n°074-2025 portant nomination des membres du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque Centrale de Mauritanie.....	831
02 avril 2025	Décret n°075-2025 portant nomination des membres du Conseil des Système de Paiement, de Compensation et de règlement des Titres...	832
02 avril 2025	Décret n°076-2025 portant nomination des membres du Conseil Prudentiel de Résolution et de la Stabilité Financière de la Banque Centrale de Mauritanie.....	832

02 avril 2025 **Décret n°077-2025** portant nomination des membres du Conseil Général de la Banque Centrale de Mauritanie.....**832**

Ministère de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local

Actes Divers

19 avril 2023 **Arrêté n°0248** portant mise à la retraite par ancienneté de service de deux (02) gardes nationaux.....**833**

20 avril 2023 **Arrêté n°0250** portant cessation définitive de fonction pour cause de décès, d'un brigadier chef de police.....**833**

20 avril 2023 **Arrêté n°0251** portant révocation d'un sous – officier et deux gardes nationaux.....**833**

20 avril 2023 **Arrêté n°0252** portant constatation de cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un garde national.....**834**

27 avril 2023 **Arrêté n°0256** portant nomination de certaines personnes au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.....**834**

04 mai 2023 **Arrêté n°0261** portant nomination de certains fonctionnaires.....**835**

04 mai 2023 **Arrêté n°0262** portant nomination du Secrétaire Général de la Moughataa de Lexeiba, Wilaya du Gorgol.....**835**

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Divers

30 décembre 2024 **Arrêté n°01531** accordant le permis de petite exploitation minière n°3600 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société BARAKA MINING MAURITANIA-SARL.....**835**

30 décembre 2024 **Arrêté n°01532** accordant le permis de petite exploitation minière n°3599 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société BARAKA MINING MAURITANIA-SARL.....**837**

30 décembre 2024 **Arrêté n°01533** accordant le permis de petite exploitation minière n°3598 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société BARAKA MINING MAURITANIA-SARL.....**839**

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Divers

03 juillet 2023 **Arrêté conjoint n°0697** portant autorisation d'installation d'une unité industrielle de conditionnement d'Eau Minérale.....**841**

27 septembre 2023 **Arrêté conjoint n°910** portant approbation de l'installation d'une unité industrielle de conditionnement d'Eau Minérale Naturelle (SAHARA).....**842**

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV– ANNONCES

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°205-2024 du 15 octobre 2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Général d'Armée Saïd Chengriha, Chef d'Etat Major de l'Armée Nationale Populaire

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°206-2024 du 21 octobre 2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est nommé, à titre exceptionnel au grade de **CHEVALIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Capitaine Antonio CALABRESE, Chef du Bureau Scolaire au Collège de Défense du G5 Sahel.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°212-2024 du 04 novembre 2024 portant nomination d'un Directeur des Etudes Générales à l'Etat – major particulier du Président de la République

Article Premier : Le Colonel Cheikhna Mohamed El Kotob El Kotob est nommé Directeur des Etudes Générales à l'Etat – major particulier du Président de la République et ce à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°222-2024 du 28 novembre 2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Docteur Marc Yves BLANPAIN, Président de la Banque Générale de Mauritanie.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°225-2024 du 04 décembre 2024 portant nomination de conseillers au cabinet du Premier Ministre

Article premier : Sont nommés, à compter du 4 décembre 2024, les personnes ci – après au Cabinet du Premier Ministre :

- **Conseiller chargé de la Communication :** Sidi Abdoullah Mohamed Lemine
- **Conseiller chargé du Pétrole et des Mines :** Mohamed Vall Dickeh

- **Conseiller chargé du Tourisme et de l'Artisanat :** Ahmed Saleck Ould Mohamed El Moctar.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°232-2024 du 09 décembre 2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Son Excellence Monsieur Li Baijun,
Ambassadeur de la République Populaire de Chine à Nouakchott

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°233-2024 du 09 décembre 2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est nommé, à titre exceptionnel au grade de **CHEVALIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Colonel Alioune GUEYE, Attaché de
Défense et de Sécurité auprès de
l'Ambassade du Sénégal en République
Islamique de Mauritanie.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Décret n°234-2024 du 12 décembre 2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Sont promus, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- Docteur Salem Ben Mohamed El Malick Directeur Général de l'Organisation Islamique Mondiale pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) ;
- Monsieur Jack Lang Président de l'Institut du Monde Arabe à Paris ;
- Madame Audrey Azoulay Directrice Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°238-2024 du 16 décembre 2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est nommé, à titre exceptionnel **OFFICIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Monsieur Bernard SAISON, Archéologue.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

**Décret n°239-2024 du 18 décembre 2024
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI ».**

Article Premier : Est nommé, à titre exceptionnel au grade de **CHEVALIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Monsieur Gaston Kelman, écrivain de Nationalité Française.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°243-2024 du 24 décembre 2024
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI ».**

Article Premier : Est nommé, à titre exceptionnel au grade de **CHEVALIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Le Colonel Tao JU, Attaché de défense auprès de l'Ambassade de la République Populaire de Chine en République Islamique de Mauritanie.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°245-2024 du 25 décembre 2024
portant nomination d'un membre du
Conseil du Prix Chinguitt**

Article premier : Est nommé, membre du Conseil du Prix Chinguitt :

- Monsieur Jebriil Mahmoud.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH EL
GHAZOUANI**

**Décret n°249-2024 du 26 décembre 2024
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI ».**

Article Premier : Sont nommés, à titre exceptionnel au grade de **CHEVALIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- Monsieur Seawi Abdel Kerim, Directeur de Formation ;
- Monsieur Weglanett Houssam Dine Urologue (Hôpital Universitaire Loubatna) ;
- Monsieur Bournane Theithem Chirurgien (Hôpital Universitaire Loubatna) ;
- Monsieur Abdessamad Yezid Chirurgien (Hôpital Universitaire Loubatna) ;
- Madame Soumeiya Néphrologue (Hôpital Universitaire Loubatna) ;
- Monsieur Messoudane Semire Responsable de la Chirurgie (Hôpital Universitaire Loubatna) ;
- Professeur Madame Boujoumea Spécialiste Labo (Hôpital Universitaire Loubatna).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°250-2024 du 26 décembre 2024
portant nomination du Chef d'Etat –
Major Général des Armées**

Article premier : Est nommé Chef d'Etat – Major Général des Armées : Général de Brigade Mohamed Vall Rayess Rayess.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°251-2024 du 26 décembre 2024
portant nomination du Chef d'Etat –
Major Général des Armées Adjoint

Article premier : Est nommé Chef d'Etat – Major Général des Armées Adjoint : Général de Brigade Mohamed El Moctar Cheikh Menni.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°252-2024 du 26 décembre 2024
portant nomination du Chef d'Etat –
Major de la Gendarmerie Nationale

Article premier : Est nommé Chef d'Etat – Major de la Gendarmerie Nationale : Général de Brigade Ahmed Mahmoud Mohamed Abdallahi Taya.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°253-2024 du 26 décembre 2024
portant nomination du Chef d'Etat –
Major Particulier du Président de la République

Article premier : Est nommé Chef d'Etat –Major Particulier du Président de la République : Général de Brigade Brahim Vall Cheibany Cheikh Ahmed.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°254-2024 du 26 décembre 2024
portant nomination de l'Inspecteur

Général des Forces Armées et de
Sécurité

Article premier : Est nommé l'Inspecteur Général des Forces Armées et de Sécurité : Général de Brigade Abbe Babty El Hadj Ahmed.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°255-2024 du 26 décembre 2024
portant nomination du Directeur
Général de la Sécurité Extérieure et de
la Documentation

Article premier : Est nommé Directeur Général de la Sécurité Extérieure et de la Documentation : Général de Brigade Saidou Samba Dia.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°256-2024 du 26 décembre 2024
portant nomination d'un Commandant
du Collège de Défense

Article premier : Est nommé Commandant du Collège de Défense Colonel Mohamed Lemine Mohamed Blal.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°073-2025 du 01 avril 2025
portant nomination du Président de
l'Autorité de la Zone Franche de
Nouadhibou

Article premier : Monsieur Diagana Issagha est nommé Président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°074-2025 du 02 avril 2025
portant nomination des membres du
Conseil de la Politique Monétaire de la
Banque Centrale de Mauritanie

Article premier : Outre les membres de droit que sont le Gouverneur et l'un des Gouverneurs adjoints choisi par le Gouverneur, en application de l'article 21 de la loi n°2024-042/PR du 10 décembre 2024 abrogeant et remplaçant la loi n°2018-034 du 08 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie, sont nommés membres du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque Centrale de Mauritanie les personnes ci – dessous :

1. Mohamadou Youssouf
DIAGANA ;
2. Mohamed Fall OULD BAH ;
3. Mohamed Lemine HAMADI ;
4. Mohamed OUMAROU ;
5. Isselmou OULD BOYE.

Article 2 : Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°075-2025 du 02 avril 2025
portant nomination des membres du
Conseil des Systèmes de Paiement, de
Compensation et de règlement des Titres

Article premier : En application de l'article 21 de la loi n°2024-042/PR du 10 décembre 2024 abrogeant et remplaçant la loi n°2018-034 du 08 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie, outre les membres de droit que sont le Gouverneur et l'un des

Gouverneurs adjoints choisi par le Gouverneur, sont nommés membres du Conseil des Systèmes de Paiement, de Compensation et de règlement des Titres de la Banque centrale de Mauritanie, les personnes ci – dessous :

1. Athié ABOUDL WAHAB ;
2. Diombar THIAM ;
3. Ismael SADEGH ;
4. Yacoub BOILIL ;
5. Yehdih ANNA.

Article 2 : Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°076-2025 du 02 avril 2025
portant nomination des membres du
Conseil Prudentiel de Résolution et de la
Stabilité Financière de la Banque
Centrale de Mauritanie

Article premier : En application de l'article 21 de la loi n°2024-042/PR du 10 décembre 2024 abrogeant et remplaçant la loi n°2018-034 du 08 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie, outre les membres de droit que sont le Gouverneur et l'un des Gouverneurs adjoints choisi par le Gouverneur, sont nommés membres du Conseil Prudentiel de Résolution et de la Stabilité Financière de la Banque Centrale de Mauritanie les personnes ci – dessous :

1. Ahmed Abdewedoud LAFDAL ;
2. Alassane Demba DIALLO ;
3. Mohamed Hamoud AMAR ;
4. Mohamed Hanchi MOHAMED
SALEH ;
5. Mohamed OULD DIAHLOUL.

Article 2 : Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Décret n°077-2025 du 02 avril 2025
portant nomination des membres du
Conseil Général de la Banque Centrale
de Mauritanie

Article premier : Outre les membres de droit que sont le Gouverneur et l'un des Gouverneurs adjoints choisi par le Gouverneur, en application de l'article 21 de la loi n°2024-042/PR du 10 décembre 2024 abrogeant et remplaçant la loi n°2018-034 du 08 août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie, sont nommés membres du Conseil Général de la Banque Centrale de Mauritanie les personnes ci – dessous :

1. Aichetou WAGUE ;
2. N'Guissaly FALL ;

Article premier : Sont admis à la retraite par ancienneté de service sur leurs demandes à compter du 02/02/2023 les gardes nationaux dont les noms, grades, matricules, indices et anciennetés figurent au tableau ci –après :

Noms et prénoms	Grades	Mles	Indices	Anciennetés
Yacoub El Bekaye Habib	Garde 2 ^{ème} éch.	756957	320	27 ans 00 mois 01 jour
Cheikh Sidi Cheikhna M'Haimid	Garde 2 ^{ème} éch.	786919	320	27 ans 00 mois 01 jour

Article 2 : Le transport des intéressés ainsi que les membres de leurs familles du lieu de résidence militaire au lieu de naissance est à la charge de l'Etat – Major de la Garde Nationale.

Article 3 : Le certificat de bonne conduite sera délivré aux intéressés sur leurs demandes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation
MOHAMED AHMED OULD
MOHAMED LEMINE

3. Mohamed Sid'Ahmed ;
4. Moussa FALL ;
5. Sidia MOHAMED KHALED.

Article 2 : Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

Ministère de l'Intérieur, de la
Promotion de la
Décentralisation et du
Développement Local

Actes Divers

Arrêté n°00248 du 19 avril 2023 portant
mise à la retraite par ancienneté de
service de deux (02) gardes nationaux.

Arrêté n°00250 du 20 avril 2023 portant
cessation définitive de fonction pour
cause de décès, d'un brigadier chef de
police.

Article premier : Est confirmée la cessation définitive de fonction, pour cause de décès, de **FAH MOHAMED LEMINE BEIBA**, brigadier chef de police, 2^{ème} échelon, indice 187, matricule solde 23314Q, précédemment en service à la Direction Régionale de la Sûreté du Guidimagha et ce pour compter du 25 janvier 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation
MOHAMED AHMED OULD
MOHAMED LEMINE

**Arrêté n°00251 du 20 avril 2023 portant
révocation d'un sous – officier et deux
gardes nationaux**

Article premier : Sont révoqués du corps
de la Garde Nationale pour « désertion et

refus de rejoindre leurs unités après mise
en demeure » à compter des dates ci –
dessous énumérées, le sous – officier et les
gardes nationaux dont les noms, grades et
matricules figurent au tableau ci – après :

Noms et prénoms	Grades	Matricule	Dates d'effets
Cheikhany El Ide Meilid	Brigadier– chef	868797	04/02/2023
Dahi Sidi Mohamed Weissi	Garde 1 ^{er} Ech	9510112	17/01/2023
Khattry Mohamed Mahmoud Ahmeida	Garde 1 ^{er} Ech	9810990	22/01/2023

Article 2 : Le certificat de bonne conduite
ne leurs sera pas délivré.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au
Journal Officiel de la République
Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation
MOHAMED AHMED OULD
MOHAMED LEMINE

**Arrêté n°0252 du 20 avril 2023 portant
constatation de cessation définitive de
fonction pour cause de décès d'un garde
national**

Article premier : Est radié du contrôle des
effectifs de la Garde Nationale à compter
du 19/03/2023, pour cause de décès, le
garde national

dont le nom, grade, matricule, indice et ancienneté figurent au tableau ci – après :

Nom et prénom	Grade	Mle	Indice	Ancienneté
Cheikh Mohamed Samba Belkhair	Garde 2 ^{ème} Ech	777246	310	23 00 mois 18 jours

Article 2 : La famille de l'intéressé aura
droit au paiement de six (06) mois de
salaires comme aide et d'une pension
viagère.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au
Journal Officiel de la République
Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation
MOHAMED AHMED OULD
MOHAMED LEMINE

**Arrêté n°0256 du 27 avril 2023 portant
nomination de certaines personnes au**

**Ministère de l'Intérieur et de la
Décentralisation**

Article Premier : Les personnes ci –
dessous désignées sont à compter du 05
janvier 2023, nommées au Ministère de
l'Intérieur et de la Décentralisation
conformément aux indications suivantes :

**Délégués Régionaux de la
Décentralisation et du Développement
Local :**

Wilaya de l'Adrar : Monsieur Mohamed
Lemine Ahmed Abdallahi, non affilié à la
Fonction Publique, NNI 4300996976
(poste vacant)

Secrétaires Généraux des Moughataas :
Wilaya du Tagant :

Moughataa de Moudjeria : Monsieur Sidi Mohamed El Moustapha Sid'Ahmed non affilié à la Fonction Publique, NNI 8982278765 (poste vacant).

Wilaya de Nouakchott Nord :

Moughataa de Toujounine : Monsieur Sidi Mohamed Ahmed Damou, non affilié à la Fonction Publique, NNI 8839752882 (poste vacant).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

MOHAMED AHMED OULD
MOHAMED LEMINE

Arrêté n°00261 du 04 mai 2023 portant nomination de certains fonctionnaires.

Article premier : Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont, à compter du 05 janvier 2023, nommés au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, conformément aux indications ci-dessous :

Les délégués régionaux de la
Décentralisation et du Développement
Local

- **Wilaya du Gorgol** : Monsieur Mohamed Abderrahmane Mohamed Ahmed, NNI 5477616288, administrateur Midec, matricule 096728N (poste vacant) ;
- **Wilaya du Brakna** : Monsieur Mahmoudiould El Hacene, administrateur Midec, NNI 1460023728, matricule 096741C (poste vacant) ;
- **Wilaya du Trarza** : Monsieur Houceinould Mohamed, administrateur Midec, NNI 1396990509, matricule 096745G (poste vacant).

Les Secrétaires Généraux des Moughataas

Wilaya de l'Assaba

-Moughataa de Kiffa : Monsieur Cheikh Mohamed El Kenty Dawda Diop

administrateur civil, NNI 1060046750, matricule 113608L (poste vacant).

Wilaya du Gorgol

Moughataa de Kaédi : Monsieur El Hadj Ould Aly, Rédacteur d'administration générale, NNI 5689631516, matricule 092787 E (poste vacant) ;

Moughataa de Monguel : Monsieur Hachimiyou Galo Faty, secrétaire d'administration générale, NNI 0784977060, matricule 053215 R (poste vacant).

Wilaya de Nouakchott –Ouest

Moughataa du Ksar : Madame Fatimetou mint Sidi Mohamed rédactrice d'administration générale, NNI 8656239843, matricule 025999 J (poste vacant).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

MOHAMED AHMED OULD
MOHAMED LEMINE

Arrêté n°00262 du 04 mai 2023 portant nomination du Secrétaire Général de la Moughataa de Lexeiba, Wilaya du Gorgol.

Article Premier : Est nommé Secrétaire Général de la Moughataa de Lexeiba, Wilaya du Gorgol, Monsieur Mohamed Mohamed Salem non affilié à la fonction publique, NNI 9776849900, matricule 702831W (poste vacant).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

MOHAMED AHMED OULD
MOHAMED LEMINE

**Ministère des Mines et de
l'Industrie**

Actes Divers

Arrêté n°001531 du 30 décembre 2024 accordant le permis de petite exploitation minière n°3600 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société BARAKA MINING MAURITANIA-SARL.

Article Premier : Le permis de petite exploitation minière n°3600 pour l'Or est accordé, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, au profit de la société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL.**

Article 2 : Ce permis, situé dans le couloir de **Tamaya** (Wilaya d'Inchiri), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 2 km², est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau UTM	Longitude (X) _L	Latitude (Y) _L
1	28	447000	2257000
2	28	449000	2257000
3	28	449000	2258000
4	28	447000	2258000

Article 3 : Données du titulaire

Société : **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL**

Nif : 01480680

RC : 12790/2281

Adresse : Teveragh Zeina

Nom du responsable principal : Sidi Diop

NNI : 1772329002

Tel : 46005310

Article 4 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit procéder au bornage du périmètre de son permis dans un délai n'excédant pas trois (3) mois à compter de la date de l'octroi de son permis. Les opérations seront dirigées conjointement par les spécialistes du Cadastre minier et de Maaden Mauritanie,

aux frais de la société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** qui doit s'occuper de la confection, le transport et la prise en charge de la main d'œuvre liée à la fixation des points bornes.

Les points de repère doivent être constitués, par des poteaux ronds d'un diamètre minimum de 10 centimètres, d'une hauteur d'un mètre au – dessus du sol et insérés d'au moins 50 centimètres au – dessous de la surface. Ils doivent être peints en blanc, et le code du permis doit être gravé à l'encre indélébile.

Article 5 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'octroi de son permis, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation ;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

Douze (12) mois après l'attribution du permis de la petite exploitation minière, la Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit soumettre un rapport détaillé sur les potentialités de la zone et les ressources estimées conformément aux engagements pris dans le document des travaux de petite exploitation minière. Elle doit soumettre également le rapport portant sur la mise à jour des travaux de développement ainsi que les travaux miniers.

A l'issue de la période des douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux la Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation, comportant au moins deux (2) cadres de l'administration des Mines et de l'Agence Nationale Maaden

Mauritanie pour s'enquérir de la réalisation dudit programme de travaux.

Au plus tard 18 mois après l'attribution du permis, la Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit débiter les travaux d'exploitation dans son permis.

Article 6 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation de 5% calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2022-026 portant organisation de l'activité minière artisanale et semi industrielle de l'or. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre (3 mois).

Article 7 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit apporter à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie une notice d'impact environnemental (NIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** s'engage à réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse. Elle est aussi entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 8 : En cas de renouvellement de son permis, le représentant de la société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit déposer la demande à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie au moins deux (2) mois avant la date d'expiration du permis de petite exploitation minière.

Article 9 : Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de

l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 10 : **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté constituera une infraction punie conformément aux textes en vigueur et pourrait conduire à l'annulation du permis.

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Energie, le Wali d'Inchiri et le Directeur Général de l'Agence Nationale MAADEN MAURITANIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Mines et de l'Industrie

THIAM Tidjani

Arrêté n°001532 du 30 décembre 2024 accordant le permis de petite exploitation minière n°3599 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société BARAKA MINING MAURITANIA-SARL.

Article Premier : Le permis de petite exploitation minière n°3599 pour l'Or est accordé, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, au profit de la société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL**.

Article 2 : Ce permis, situé dans le couloir de **Tamaya** (Wilaya d'Inchiri), confère à son titulaire, dans les limites de son

périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 2 km², est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau UTM	X	Y
1	28	447000	2256000
2	28	449000	2256000
3	28	449000	2257000
4	28	447000	2257000

Article 3 : Données du titulaire

Société : **BARAKA MINING**

MAURITANIA-SARL

Nif : 01480680

RC : 12790/2281

Adresse : Teveragh Zeina

Nom du responsable principal : Sidi Diop

NNI : 1772329002

Tel : 46005310

Article 4 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit procéder au bornage du périmètre de son permis dans un délai n'excédant pas trois (3) mois à compter de la date de l'octroi de son permis. Les opérations seront dirigées conjointement par les spécialistes du Cadastre minier et de Maaden Mauritanie, aux frais de la société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** qui doit s'occuper de la confection, le transport et la prise en charge de la main d'œuvre liée à la fixation des points bornes.

Les points de repère doivent être constitués, par des poteaux ronds d'un diamètre minimum de 10 centimètres, d'une hauteur d'un mètre au – dessus du sol et insérés d'au moins 50 centimètres au – dessous de la surface. Ils doivent être peints en blanc, et le code du permis doit être gravé à l'encre indélébile.

Article 5 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'octroi de

son permis, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation ;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

Douze (12) mois après l'attribution du permis de la petite exploitation minière, la Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit soumettre un rapport détaillé sur les potentialités de la zone et les ressources estimées conformément aux engagements pris dans le bulletin des travaux de petite exploitation minière. Elle doit soumettre également le rapport portant sur la mise à jour des travaux de développement ainsi que les travaux miniers.

A l'issue de la période des douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux la Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation, comportant au moins deux (2) cadres de l'administration des Mines et de l'Agence Nationale Maaden Mauritanie pour s'enquérir de la réalisation dudit programme de travaux.

Au plus tard 18 mois après l'attribution du permis, la Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit débiter les travaux d'exploitation dans son permis.

Article 6 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation de 5% calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2022-026 portant organisation de l'activité minière artisanale et semi industrielle de l'or. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre (3 mois).

Article 7 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit apporter à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie une notice d'impact environnemental (NIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** s'engage à réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse. Elle est aussi entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 8 : En cas de renouvellement de son permis, le représentant de la société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit déposer la demande à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie au moins deux (2) mois avant la date d'expiration du permis de petite exploitation minière.

Article 9 : Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 10 : **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté constituera une infraction punie conformément aux textes en vigueur et pourrait conduire à l'annulation du permis.

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Energie, le Wali d'Inchiri et le Directeur Général de l'Agence Nationale MAADEN MAURITANIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Mines et de l'Industrie
THIAM Tidjani

Arrêté n°001533 du 30 décembre 2024 accordant le permis de petite exploitation minière n°3598 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société BARAKA MINING MAURITANIA-SARL.

Article premier : Le permis de petite exploitation minière n°3598 pour l'Or est accordé, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, au profit de la société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL**.

Article 2 : Ce permis, situé dans le couloir de **Tamaya** (Wilaya d'Inchiri), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 2 km², est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau UTM	X	Y
1	28	446000	2258000
2	28	448000	2258000
3	28	448000	2259000
4	28	446000	2259000

Article 3 : Données du titulaire

Société : **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL**

Nif : 01480680

RC : 12790/2281

Adresse : Tevragh Zeina

Nom du responsable principal : Sidi Diop

NNI : 1772329002

Tel : 46005310

Article 4 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit procéder au bornage du périmètre de son permis dans un délai n'excédant pas trois (3) mois à compter de la date de l'octroi de son permis. Les opérations seront dirigées conjointement par les spécialistes du Cadastre minier et de Maaden Mauritanie, aux frais de la société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** qui doit s'occuper de la confection, le transport et la prise en charge de la main d'œuvre liée à la fixation des points bornes.

Les points de repère doivent être constitués, par des poteaux ronds d'un diamètre minimum de 10 centimètres, d'une hauteur d'un mètre au – dessus du sol et insérés d'au moins 50 centimètres au – dessous de la surface. Ils doivent être peints en blanc, et le code du permis doit être gravé à l'encre indélébile.

Article 5 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'octroi de son permis, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation ;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

Douze (12) mois après l'attribution du permis de la petite exploitation minière, la Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit soumettre un rapport détaillé sur les potentialités de la

zone et les ressources estimées conformément aux engagements pris dans le bulletin des travaux de petite exploitation minière. Elle doit soumettre également le rapport portant sur la mise à jour des travaux de développement ainsi que les travaux miniers.

A l'issue de la période des douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux la Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation, comportant au moins deux (2) cadres de l'administration des Mines et de l'Agence Nationale Maaden Mauritanie pour s'enquérir de la réalisation dudit programme de travaux.

Au plus tard 18 mois après l'attribution du permis, la Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit débiter les travaux d'exploitation dans son permis.

Article 6 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation de 5% calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2022-026 portant organisation de l'activité minière artisanale et semi industrielle de l'or. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre (3 mois).

Article 7 : La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit apporter à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie une notice d'impact environnemental (NIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

La Société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** s'engage à réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse. Elle est aussi entièrement

responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 8 : En cas de renouvellement de son permis, le représentant de la société **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** doit déposer la demande à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie au moins deux (2) mois avant la date d'expiration du permis de petite exploitation minière.

Article 9 : Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 10 : **BARAKA MINING MAURITANIA-SARL** est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté constituera une infraction punie conformément aux textes en vigueur et pourrait conduire à l'annulation du permis.

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie, le Wali d'Inchiri et le Directeur Général de l'Agence Nationale MAADEN MAURITANIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Mines et de l'Industrie
THIAM Tidjani

**Ministère de l'Hydraulique et
de l'Assainissement**

Actes Divers

Arrêté conjoint n°0697 du 03 juillet 2023 portant autorisation d'installation d'une unité industrielle de conditionnement d'Eau Minérale.

Article premier : En application des dispositions de l'article 12 du décret n°2012-037 du 02 février 2012, portant sur le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles, la société AL RAYANE, le premier responsable de la société : Mr MOHAMED WEDDOU SIDI, né le 27/12/1979 à Keur Macène, titulaire du NNI 3507542311, domicilié à Nouakchott, Tél : 46590008 est autorisé à compter de la date de la signature du présent arrêté à installer une unité industrielle de conditionnement d'eau minérale naturelle à Moughataa de Mederdra, Wilaya du Trarza.

Article 2 : La société AL RAYANE est tenue de réaliser son unité industrielle de conditionnement d'eau minérale naturelle dans un délai d'un (1) an, à compter de la date de la signature du présent arrêté, faute de quoi, cette autorisation est nulle et de nul effet.

Article 3 : La société AL RAYANE est tenue de respecter le programme d'investissement pour lequel elle est autorisée et à employer au moins 10 travailleurs permanents.

A cet effet, la société AL RAYANE doit présenter au Ministère chargé de l'Industrie, dans les trois (3) mois qui suivent la date de mise en exploitation de son unité de conditionnement d'eau minérale naturelle, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) justifiant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

Article 4 : La société AL RAYANE est tenue de communiquer au Ministère chargé de l'Industrie les renseignements demandés à l'article 3 du décret n°2009-189 du 01 juillet 2009, relatif à

l'enregistrement, au suivi et à la classification des entreprises industrielles.

Article 5 : La société AL RAYANE est tenue de respecter les dispositions du cahier de charges fixant les conditions du captage, de l'exploitation et de commercialisation des eaux minérales naturelles conditionnées en Mauritanie, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

Article 6 : La société AL RAYANE est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services des ministères chargés de l'Industrie, de la Santé et de l'Hydraulique conformément aux normes en vigueur.

En outre, un contrôle de la qualité de l'eau et de l'hygiène des installations doit être effectué par le service distributeur ou son délégataire deux fois par an au minimum. Ce contrôle portera sur :

- L'analyse de l'eau et de l'hygiène par les services compétents du Ministère de la Santé chargé du contrôle de la qualité des eaux de boisson ; celui – ci concernera l'aspect bactériologique, les substances minérales, les substances physicochimiques et les substances organiques ;
- Un examen médical obligatoire à l'embauche du personnel ;
- Un contrôle du personnel exploitant consistant en des visites médicales tous les trois (3) mois et des examens complémentaires : examen de mycobactériologie, de virologie, de coproculture et e KOP.

En cas de besoin, les services compétents du Ministère de la Santé peuvent effectuer des contrôles de la qualité de l'eau et de l'hygiène de l'eau au sein des installations de La société AL RAYANE.

Article 7 : Les secrétaires généraux des Ministères chargés de l'Industrie, de la Santé et de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

LEMRAHOTT OULD BENNAHI

Le Ministre de la Santé

MOKHTAR OULD DAHI

Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement

**SIDI MOHAMED OULD TALEB
AMAR**

Arrêté conjoint n°910 du 27 septembre 2023 portant approbation de l'installation d'une unité industrielle de conditionnement d'Eau Minérale Naturelle (SAHARA).

Article premier : En application des dispositions de l'article 12 du décret n°2012-037 du 02 février 2012, portant sur le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles, la société Eau Minérale SAHARA (EMS), le premier responsable de la société : Monsieur MOHAMED LE HADJ, né le 05/12/1999 à Tevragh Zeina, titulaire du NNI 8464489467, domicilié à Nouakchott, Tél : 36301078 est autorisé à compter de la date de la signature du présent arrêté à installer une unité industrielle de conditionnement d'eau minérale naturelle dans la localité Bousdeira/commune de Elb Adress/ à la Moughataa de Boutilimit, Wilaya du Trarza.

Article 2 : La société Eau Minérale SAHARA (EMS) est tenue de réaliser son unité industrielle de conditionnement d'eau minérale naturelle dans un délai d'un (1) an, à compter de la date de la signature du présent arrêté, faute de quoi, cette autorisation est nulle et de nul effet.

Article 3 : La société Eau Minérale SAHARA (EMS) est tenue de respecter le programme d'investissement pour lequel elle est autorisée et à employer au moins 10 travailleurs permanents.

A cet effet, la société Eau Minérale SAHARA (EMS) doit présenter au Ministère chargé de l'Industrie, dans les trois (3) mois qui suivent la date de mise

en exploitation de son unité de conditionnement d'eau minérale naturelle, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) justifiant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

Article 4 : La société Eau Minérale SAHARA (EMS) est tenue de communiquer au Ministère chargé de l'Industrie les renseignements demandés à l'article 3 du décret n°2009-189 du 01 juillet 2009, relatif à l'enregistrement, au suivi et à la classification des entreprises industrielles.

Article 5 : La société Eau Minérale SAHARA (EMS) est tenue de respecter les dispositions du cahier de charges fixant les conditions du captage, de l'exploitation et de commercialisation des eaux minérales naturelles conditionnées en Mauritanie, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

Article 6 : La société Eau Minérale SAHARA (EMS) est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services des ministères chargés de l'Industrie, de la Santé et de l'Hydraulique conformément aux normes en vigueur.

En outre, un contrôle de la qualité de l'eau et de l'hygiène des installations doit être effectué par le service distributeur ou son délégataire deux fois par an au minimum. Ce contrôle portera sur :

- L'analyse de l'eau et de l'hygiène par les services compétents du Ministère de la Santé chargé du contrôle de la qualité des eaux de boisson ; celui – ci concernera

l'aspect bactériologique, les substances minérales, les substances physicochimiques et les substances organiques ;

- Un examen médical obligatoire à l'embauche du personnel ;
- Un contrôle du personnel exploitant consistant en des visites médicales tous les trois (3) mois et des examens complémentaires : examen de mycobactériologie, de virologie, de coproculture et e KOP.

En cas de besoin, les services compétents du Ministère de la Santé peuvent effectuer des contrôles de la qualité de l'eau et de l'hygiène de l'eau au sein des installations de La société Eau Minérale SAHARA (EMS).

Article 7 : Les secrétaires généraux des Ministères chargés de l'Industrie, de la Santé et de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

LEMRAHOTT OULD BENNAHI

La Ministre de la Santé

NAHA MINT HAMDY OULD MOUKNASS

Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement

ISMAEL OULD ABDEL VETTAH

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

31/12/2023
ORABANK

C

	MONTANT	CODE BCM
<u>CHARGE D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	44 455 414	101
<u>Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires</u>	8 334 630	102
<u>Institut d'émission, trésor Public, Comptes</u>	-	103

<u>Courants Postaux</u>		
Comptes Ordinaires		104
Emprunts et Comptes à Terme		105
<u>Institutions Financières</u>	1 986 541	106
Comptes Ordinaires		107
Emprunts et Comptes à Terme	1 986 541	108
<u>Valeurs données en pension ou vendues ferme</u>		109
<u>bons du trésor et valeurs assimilées</u>	-	110
<u>Commissions</u>	6 348 089	111
<u>Charges sur Opérations avec la clientèle</u>	17 477 769	112
<u>Compte de la clientèle</u>	17 477 769	113
Comptes ordinaires créditeurs	-	114
Comptes créditeurs à terme	6 177 063	115
Comptes d'épargne	11 300 706	116
<u>Bons de caisse</u>		117
<u>Charges sur opérations de crédit bail</u>	-	118
Dotations aux comptes d'amortissements des immobilisations		119
Dotations aux comptes de provisions	-	120
Dépréciations constatées sur immobilisations	-	121
<u>Intérêts sur emprunts obligataires</u>	-	122
<u>Intérêts sur autres ressources permanentes</u>	-	123
<u>Autres charges d'exploitation bancaire</u>	18 643 015	124
Frais sur chèques et effets	-	125
Opérations sur titres	-	126
Opérations de change et d'arbitrage	18 643 015	127
Engagements par signature	-	128
Divers		129
<u>CHARGES EXTERNES LIEES A L'INVESTISSEMENT</u>	13 599 276	201
Locations et charges locatives diverses	8 982 635	202

Travaux d'entretien et de réparation	2 904 172	203
Autres charges externes liées à l'investissement	1 712 469	204
<u>CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE</u>	113 997 404	205
Transports et déplacements	8 466 553	206
Autres frais divers de gestion	105 530 851	207
<u>FRAIS DE PERSONNEL</u>	97 286 271	208
Rémunération du personnel	83 258 906	209
Charges sociales et de prévoyance	7 715 813	210
Autres frais de personnel	6 311 552	211
<u>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</u>	19 725 221	212
<u>DOTATIONS AUX COMPTES</u>		
<u>D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS</u>	126 496 466	213
Dotations aux comptes d'amortissements	26 122 425	214
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		215
<u>Dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des éléments de l'actif</u>	60 000 000	216
Provisions pour dépréciation des comptes d'Intermédiaires Financiers	-	217
Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	60 000 000	218
Provisions pour dépréciation des autres éléments de l'actif	-	219
<u>Autres provisions</u>	40 374 041	220
-		221
<u>AUTRES CHARGES</u>	16 323 007	222
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions		223
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieures	15 442 618	224
Charges diverses	204 079	225
Moins-Value de cession d'éléments de l'actif immobilisé	676 310	226
<u>IMPOT SUR LE RESULTAT</u>	4 896 768	227
<u>BENEFICE DE L'EXERCICE</u>	-	228
<u>TOTAL DU DEBIT</u>	436 779 827	229

<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	222 810 435	301
<u>Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires</u>	2 025 760	302
<u>Institut d'émission, Trésor Public, Comptes courants postaux</u>	-	303
Comptes Ordinaires		304
Prêts et Comptes à Terme M.M		305
<u>Institutions Financières</u>	2 025 760	306
Comptes Ordinaires	2 025 760	307
Prêts et Comptes à Terme		308
Créances immobilisées, douteuses, intransférables	-	309
Valeur reçues en pension ou achetées ferme	-	310
Bons du trésor et valeurs assimilées		311
Commissions	-	312
<u>Produits des Opérations avec la clientèle</u>	162 727 852	313
<u>Crédit à la clientèle</u>	106 976 482	314
Créances Commerciales	106 976 482	315
Autres crédits à court terme		316
Crédits à moyen terme		317
Crédits à long terme		318
Comptes Ordinaires débiteurs de la clientèle	18 092 612	319
Créances restructurées	-	320
Créances immobilisées	-	321
Créance douteuses ou litigieuses	-	322
Commissions	37 658 758	323
Produits des opérations de crédit-bail	-	324
Produits des opérations de location simple	-	325
<u>Produits des opérations diverses</u>	58 056 823	326
Produits sur chèque et effets		327
Opérations sur titres		328
Opérations de change et d'arbitrage		

		329
Engagements par signature	43 709 507	330
Divers	14 347 316	331
Revenus du portefeuille-titres	-	332
Produits sur prêts participatifs	-	333
<u>PRODUITS ACCESSOIRES</u>	226 500	401
Revenus des immeubles	226 500	402
Autres produits accessoires	-	403
<u>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEVENUES DISPONIBLES</u>	-	404
Reprises sur amortissements	-	405
<u>Reprises de provisions devenues disponibles</u>	-	406
Reprises de provisions pour dépréciations des comptes d'intermédiaires financiers	-	407
Reprises des autres provisions pour dépréciations des comptes de la clientèle	-	408
Reprises des autres provisions devenues disponibles	-	409
<u>AUTRES PRODUITS</u>	25 378 621	411
Récupération sur créances amorties	-	412
<u>Reprises de provisions utilisées</u>	11 606 809	413
Reprises de provisions pour dépréciation des comptes d'intermédiaires financiers		414
Reprises de provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	11 606 809	415
Reprises des autres provisions utilisées		416
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	8 120 895	417
Produits divers		418
Subventions d'exploitation et subventions d'équilibre		419
Frais à immobiliser ou à transférer		420
Plus-value de cession d'éléments de l'actif immobilisé	5 650 917	421
<u>PERTE DE L'EXERCICE</u>	188 364 271	422
<u>TOTAL CREDIT</u>	436 779 827	423

Banque Centrale de Mauritanie Direction de Contrôle des Banques		L	C
Bilan publiable définitif arrêté le:	31/12/2023		
Banque déclarante :	ABM		
CONCORDANCE AVEC ETAT A	ACTIF	CODE BCM	MONTANT
A101+A104	<u>CAISSE INSTITUT D'EMISSION TRESOR PUBLIC, CCP</u>	101	1 694 932 325
	<u>ETABLISSEMENT DE CREDITS ET INTERMEDIAIRES</u>		<u>590 864 002</u>
A108+A121	COMPTES ORDINAIRES	102	582 946 474
A113+A117	PRÊT ET COMPTE A TERME	103	7 917 529
A122+A123+A216	<u>BONS DU TRESOR, PENSIONS, ACHATS FERME CREDITS NETS A LA CLIENTELE</u>	104	5 000 000
			<u>5 859 130 965</u>
A221	Créances et autres emplois immobilisés		-
A201+A202+A203	<u>VALEURS A L'ENCAISSEMENT</u>	110	74 622 172
A206	<u>DEBITEURS DIVERS</u>	111	142 459 087
	<u>COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS</u>	112	239 941 796
A207+A209+A214	<u>TITRES DE PLACEMENT</u>	113	100 000 000
A217	<u>TITRES DE PARTICIPATION</u>	114	8 104 500
A218	<u>OU DE FILIALES</u>		
A223	<u>PRETS PARTICIPATIFS</u>	115	-
A224+A232+A233	<u>IMMOBILISATIONS</u>	116	617 656 950
A240	TOTAL DE L'ACTIF	122	<u>9 332 711 799</u>
	PROVISIONS ET INTERERS RESERVES		
CONCORDANCE AVEC ETAT A	PASSIF	CODE BCM	MONTANT
A301	<u>INST D'EMISSION TRESOR PUBLIC CC POSTAUX</u>	123	-
	<u>ETABLISSEMENT DE</u>	124	<u>3 721 572</u>

	<u>CREDITS ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS</u>		
A303	COMPTES ORDINAIRES		3 721 572
A308+A312	EMPRUNTS ET COMPTES TERMES	125	-
A316+A317	<u>VALEURS DONNES EN PENSION OU VENDUES FERME</u>	126	-
	<u>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</u>		<u>7 104 459 512</u>
A336	<u>BONS DE CAISSE</u>	137	-
A401+A402	<u>COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT</u>	138	192 217 532
A403	<u>CREDITEURS DIVERS</u>	139	78 432 785
A404+A406+A411+412	<u>COMPTES DE REGULATION ET DIVERS</u>	140	526 060 774
A413	<u>EMRUNTS OBLIGATAIRES</u>	141	-
A416	<u>EMPRUNTS PARTICIPATIFS</u>	142	-
A415+A417	<u>AUTRES RESSOURCES PERMANENTES</u>	143	-
A418+A419	<u>PROVISIONS</u>	144	97 237 673
A420	<u>RESERVES</u>	145	70 806 946
A423	<u>CAPITAL</u>	146	1 000 031 375
A425	<u>REPORT A NOUVEAU</u>	147	172 726 565
A426	<u>BENEFICE DE L'EXERCICE</u>	148	87 017 065
A427	<u>TOTAL DU PASSIF</u>	149	<u>9 332 711 799</u>
CONCORDANCE AVEC ETAT A	HORS BILAN	CODE BCM	MONTANT
A503	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	150	2 129 750 647
A508	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	151	3 231 034 940
A502	ACCORDS DE REFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	152	-

A507	ACCORDS DE REFINANCEMENT RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	153	-
A514 + A517	CAUTION ,AVAL,AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE DE LA CLIENTELE	154	613 803 588
A510+A518	ACCEPTATION A PAYER ET DIVERS	155	25 294 218
A511	OUVERTURES DE CREDITS CONFIRIMEES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	156	1 301 555 487
A519	ENGAGEMENT RECU DE L'ETAT OU D'ORGANISMES PUBLICS	157	-
Banque Centrale de Mauritanie Direction de Contrôle des Banques			L
Bilan publiable définitif arrêté le:	31/12/2023		C
Banque déclarante :	ABM		
CONCORDANCE AVEC ETAT A	ACTIF	CODE BCM	MONTANT
A101+A104	CAISSE INSTITUT D'EMISSION TRESOR PUBLIC, CCP	101	1 694 932 325
	ETABLISSEMENT DE CREDITS ET INTERMEDIAIRES		590 864 002
A108+A121	COMPTES ORDINAIRES	102	582 946 474
A113+A117	PRÊT ET COMPTE A TERME	103	7 917 529
A122+A123+A216	BONS DU TRESOR,PENSIONS, ACHATS FERME	104	5 000 000
	CREDITS NETS A LA CLIENTELE		5 859 130 965
A221	Créances et autres emplois immobilisés		-
A201+A202+A203	VALEURS A L'ENCAISSEMENT	110	74 622 172
A206	DEBITEURS DIVERS	111	142 459 087

A207+A209+A214	COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS	112	239 941 796
A217	TITRES DE PLACEMENT	113	100 000 000
A218	TITRES DE PARTICIPATION OU DE FILIALES	114	8 104 500
A223	PRETS PARTICIPATIFS	115	-
A224+A232+A233	IMMOBILISATIONS	116	617 656 950
A240	TOTAL DE L'ACTIF	122	9 332 711 799
	PROVISIONS ET INTERERS RESERVES		
CONCORDANCE AVEC ETAT A	PASSIF	CODE BCM	MONTANT
A301	INST D'EMISSION TRESOR PUBLIC CC POSTAUX	123	-
	ETABLISSEMENT DE CREDITS ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS	124	3 721 572
A303	COMPTES ORDINAIRES		3 721 572
A308+A312	EMPRUNTS ET COMPTES TERMES	125	-
A316+A317	VALEURS DONNES EN PENSION OU VENDUES FERME	126	-
	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE		7 104 459 512
A336	BONS DE CAISSE	137	-
A401+A402	COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	138	192 217 532
A403	CREDITEURS DIVERS	139	78 432 785
A404+A406+A411+412	COMPTES DE REGULATION ET DIVERS	140	526 060 774
A413	EMRUNTS OBLIGATAIRES	141	-
A416	EMPRUNTS PARTICIPATIFS	142	-
A415+A417	AUTRES RESSOURCES PERMANENTES	143	-
A418+A419	PROVISIONS	144	97 237 673
A420	RESERVES	145	70 806 946
A423	CAPITAL	146	1 000 031 375
A425	REPORT A NOUVEAU	147	172 726 565
A426	BENEFICE DE L'EXERCICE	148	87 017 065

A427	TOTAL DU PASSIF	149	9 332 711 799
CONCORDANCE AVEC ETAT A	HORS BILAN	CODE BCM	MONTANT
A503	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	150	2 129 750 647
A508	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	151	3 231 034 940
A502	ACCORDS DE REFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	152	-
A507	ACCORDS DE REFINANCEMENT RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	153	-
A514 + A517	CAUTION , AVAL, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE DE LA CLIENTELE	154	613 803 588
A510+A518	ACCEPTATION A PAYER ET DIVERS	155	25 294 218
A511	OUVERTURES DE CREDITS CONFIRIMEES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	156	1 301 555 487
A519	ENGAGEMENT RECU DE L'ETAT OU D'ORGANISMES PUBLICS	157	-
CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		MONTANT	CODE BCM
60	CHARGE D'EXPLOITATION BANCAIRE	122 741 269	101
601	Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	14 273 792	102
6011	Institut d'émission, trésor Public, Comptes Courants Postaux	8 288 374	103
60111	Comptes Ordinaires	8 288 374	104
6019	Commissions		111

		5 985 418	
602	Charges sur Opérations avec la clientèle	88 975 626	112
6021	Compte de la clientèle	88 975 626	113
6026	Bons de caisse	-	117
603	Charges sur opérations de crédit bail	-	118
604	Intérêts sur emprunts obligataires	-	122
605	Intérêts sur autres ressources permanentes	-	123
606	Autres charges d'exploitation bancaire	19 491 851	124
62	CHARGES EXTERNES LIEES A L'INVESTISSEMENT	79 538 646	201
63	CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE	67 436 140	205
65	FRAIS DE PERSONNEL	144 389 771	208
66	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 123 874	212
68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS	424 748 617	213
680	Dotations aux comptes d'amortissements	56 442 310	214
645	Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	-	215
685	Dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des éléments de l'actif	349 306 306	216
6851	Provisions pour dépréciation des comptes d'Intermédiaires Financiers	-	217
6852	Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	349 306 306	218

6853 à 6856	Provisions pour dépréciation des autres éléments de l'actif	-	219
686-687	Autres provisions	19 000 000	220
			221
64 (sauf 645)-847	AUTRES CHARGES	26 002 860	222
646	Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	18 198 954	223
648	Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieures	3 345 567	224
643-644-647	Charges diverses	4 458 339	225
847	Moins-Value de cession d'éléments de l'actif immobilisé	-	226
86	IMPOT SUR LE RESULTAT	29 005 688	227
87	BENEFICE DE L'EXERCICE	87 017 065,01	228
	TOTAL DU DEBIT	984 003 929,89	229
70	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	867 824 234	301
701	Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	35 770 217	302
7011	Institut d'émission, Trésor Public, Comptes courants postaux	-	303
702	Produits des Opérations avec la clientèle	563 761 847	313
7020	Crédit à la clientèle	413 605 442	314
7021	Comptes Ordinaires débiteurs de la clientèle	106 442 049	319
7029	Commissions	43 714 356	323

703	Produits des opérations de crédit-bail	-	324
704	Produits des opérations de location simple	-	325
706	Produits des opérations diverses	268 292 171	326
707	Revenus du portefeuille-titres	-	332
708	Produits sur prêts participatifs	-	333
71	PRODUITS ACCESSOIRES	-	401
711	Revenus des immeubles	-	402
712-717	Autres produits accessoires	-	403
78 SAUF 786	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEVENUES DISPONIBLES	130 897 585	404
780	Reprises sur amortissements	-	405
785	Reprises de provisions devenues disponibles	130 897 585	406
7851	Reprises de provisions pour dépréciations des comptes d'intermédiaires financiers	-	407
7852	Reprises des autres provisions pour dépréciations des comptes de la clientèle	130 897 585	408
7854-7857	Reprises des autres provisions devenues disponibles	-	409
	AUTRES PRODUITS	14 717 889-	411
746	Récupération sur créances amorties	-	412
786	Reprises de provisions utilisées	-	413
7861	Reprises de provisions pour dépréciation des comptes	-	414

	d'intermédiaires financiers		
7862	Reprises de provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	-	415
7864-7867	Reprises des autres provisions utilisées	-	416
748	Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	14 717 889-	417
743-744-745-747	Produits divers	-	418
76	Subventions d'exploitation et subventions d'équilibre	-	419
79	Frais à immobiliser ou à transférer	-	420
840	Plus-value de cession d'éléments de l'actif immobilisé	-	421
87	PERTE DE L'EXERCICE	-	422
	TOTAL CREDIT	984 003 930	423

IV– ANNONCES

Certificat d'inscription modificative n°911/2025

(La loi 2000.05 du 18 Janvier 2000 portant Code de Commerce)

Identification de la personne morale :

Dénomination : SOCIETE GENERAL MAURITANIE-SA (SGM-SA)

Forme Juridique : Société anonyme (SA)

N° Chronologique : 1146

N° Analytique : 480698

Date d'immatriculation : 08/07/2005 : 11 :55 :00

Capital : un milliard d'ouguiyas (1 000 000 000 MRU)

Siège social : Nouakchott-Mauritanie

Contact de l'entreprise : +222 45297000

Objet social : Opérations Bancaires et généralement toutes opérations se rattachant directement ou Indirectement avec l'objet social ou tous objets similaires ou connexes pouvant faciliter le développement des activités de la Société

Objet de l'inscription : Modification de la dénomination et nomination d'un nouveau nouveaux Directeur Général (DG), par décisions de l'AGE EN 27/05/2025 et 8/08/2025

Nouvelle dénomination : BANQUE INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENT-SA

Le Gérant est désormais : M. Nicolas ROCA-21FV00589-0-09/12/1981- Saint-Germain(en Laye)-Française-Directeur général (DG)

Le greffier en charge de registre de commerce au niveau du tribunal de commerce de Nouakchott, certifie que la présente radiation a été portée au registre de commerce.

N° FA 010000300313107202511409

En date du : 05/08/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Wali, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Amicale des Vétérans de l'Assaba : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Amicale

But : Une éducation et encadrement des générations futures pour un meilleur développement et promotion du sport au niveau de la région.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Assaba.

Siège Amicale : Kiffa -Ghadima

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 : Villes et communautés durables 2 : Campagne de Sensibilisations 3 : La transparence et la bonne gouvernance.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Cheikh Mohamed Vadel KAMARA

Secrétaire générale : Mohamed Jidou

Trésorier (e) : Amadou Taher Dine SARR

N° FA 0100005030122190220510291

En date du : 21/02/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Hakem, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Pour le Développement Local : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : élevage création d'AGRs pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Brakna.

Siège Association : Haimedatt

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Consommation responsable 2 : Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : SaidouHarouna Anne

Secrétaire générale : Kadiatasaidouanne

Trésorier (e) : HouleyeHarouna Anne

N° FA 01000023290420510752

En date du : 30/04/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : SANTE PLUS ACTIONS, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : est t D'améliorer l'accès aux soins de santé pour les populations vulnérables en Mauritanie. — De sensibiliser les communautés aux enjeux de santé publique (hygiène, prévention des maladies, etc.). — De renforcer les capacités des professionnels de santé locaux. — De promouvoir la santé maternelle et infantile. — De lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Trarza, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Gorgol.

Siège Association : Nouakchott Sud. Arafat.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Accès à l'eau salubre et l'assainissement. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Amineta Moussa Konté

Secrétaire générale : Ayoub Moussa Konté

Trésorier (e) : Khadijetou Ismail Kane

N° FA 010000260107202511333

En date du : 23/07/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la Promotion de l'Hygiène et de l'Environnement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sensibiliser à l'hygiène et à l'environnement dans les quartiers de Rosso.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Nord, wilaya 2 : Trarza.

Siège Association : Rosso Ndiourbel.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU.

Domaine secondaire : 1 : Accès à l'eau salubre et l'assainissement.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Deh Baba Abou

Secrétaire générale : Dia Fatimetou Ahmed

Trésorier (e) : Deh Oumar Abou

N° FA 01000025208202409158

En date du : 28/08/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse,

des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) :FEDDE FARMATA ALPHA (ASSOCIATION FARMATA ALPHA) : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : CONTRIBUER A LA SOULIDARITE ET L'ENTRAIDE.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : RIADH NOUAKCHOTT SUD

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire : 1 :Campagne de Sensibilisations 2 : Accès à la santé 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : FARMATA AMADOU MBODJ

Secrétaire générale : AISSATA ALASSANE SY

Trésorier (e) : MAREIM DEMBA GAYE

N° FA 010000230710202203618

En date du : 11/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des Femmes Volontaires du Développement : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à la réalisation des politiques de programmes en matière de santé de la reproduction et les droits humains. — l'association œuvre dans le but d'atteindre des objectifs pour réaliser un partenariat effectif et efficace avec l'ensemble des départements de l'état concernés ;

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 :Assaba, wilaya 2 :Hodh El Gharbi.

Siège Association : Kiffa.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 :Réduction des inégalités. 2 :Egalité entre les sexes. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : SedyDiyé Camara

Secrétaire générale : SalkaBelkheirTouda

Trésorier (e) : Zeinebou cheikh Lemine Abde Rahmane

Autorisée depuis le 29/06/2008

N° FA 010000212108202511530

En date du : 25/08/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Cœur Compatissant Pour le Développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Soutenir les familles démunies les orphelins tout en accompagnant les femmes vers l'Indépendance sociale et économique. Œuvrer pour redonne le sourire aux enfants vulnérables et renforcer le rôle de la femme comme actrice de changement et d'autonomie. Promouvoir la solidarité et l'égalité en aidant les familles fragiles et en valorisant la femme indépendante comme pilier de la société Mettre en place des actions de formation, d'entrepreneuriat et de sensibilisation afin que les femmes puissent subvenir à leurs besoins et ceux de leurs enfants. Un sourire pour chaque enfant, une force pour chaque femme " et jeunes filles dans les petits métiers Eduquer la population dans la protection de l'environnement.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 :Guidimakha, wilaya 5 :Trarza, wilaya 6 :Brakna, wilaya 7 :Gorgol, wilaya 8 :Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 :Accès à une éducation de qualité 2 : Accès à la santé 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aminata Abdoulaye Mbow

Secrétaire générale : Fatimata Boubacar Soumare

Trésorier (e) : AissataTahirouMbodj

N° FA 010000311905202511025

En date du : 12/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Sportive Tinkouf pour la course des chameaux, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3.

Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT 1765.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ALY ISSELMOU NEMINE

Secrétaire générale : SIDI MOHAMED SIDINA MOHAMED

Trésorier (e) : MOHAMED EL HADY BABAH BABAH

N° FA 010000312305202510925

En date du : 23/05/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE TENOUADINE POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT 917.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : MOHAMED ABDELLAHI MOHAMED SIDI

Secrétaire générale : KHADY MOHAMED BODDA

Trésorier (e) : CHEIKH MOHAMED MAHMOUD

N° FA 010000371205202511018

En date du : 04/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE ELMOUNKEZ POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT 878.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 2 : Innovation et infrastructure. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : EL HAFDH ABDE RAHMANE

Secrétaire générale : MENA ABDE RAHMANE

Trésorier (e) : HOUROU ABDE RAHMANE

N° FA 010000313105202511057

En date du : 10/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE TCHERDHEMET POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT 904.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ELY BRAHIM BACHIR

Secrétaire générale : MOHAMED LEMINE SIDI MOHAMED

Trésorier (e) : AHMED VALL SMAIL

N° FA 010000312305202511022

En date du : 04/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE KDAR ALBARAKA POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT 407.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : LAILA MOULAYE

Secrétaire générale : MAHJOUBA EL MOCTAR

Trésorier (e) : BAREK ABDELLAHI MOHAMED

N° FA 010000231205202511053

En date du : 10/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE AL KHAYATAPOUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : TEYARETT ILOT 709.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : DJOBNANE MOHAMED SALEM

Secrétaire générale : IBRAHIMA BOULAYE BA

Trésorier (e) : EL MAMIYA MOHAMED LEMINE

N° FA 010000312105202510921

En date du : 23/05/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires

politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE ALWABA POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimakha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud.

Siège Association : TEYERTT ILOT 603.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 :Innovation et infrastructure. 2 :Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Formation sensibilisation et insertion.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : AOUATALLAH MOHAMED SALEM

Secrétaire générale : YAHYA AHMED

Trésorier (e) : SARRA MOHAMED ELY

N° FA 010000312405202511023

En date du : 04/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE AL ACHBAR POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10

Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT 803.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 :Formation sensibilisation et insertion. 2 :Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : MOHAMED YAHYA MOHAMED EL MOCTAR

Secrétaire générale : MARIEM ELY MOCTAR

Trésorier (e) : ELY BRAHIM EL BECHIR

N° FA 010000312405202511054

En date du : 10/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE AL WAHA POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT 803.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 :Formation sensibilisation et insertion. 2 :Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ISSELMOU DAH DRAMANE

Secrétaire générale : CHERIF AHMED KHALIFA

Trésorier (e) : MOHAMED SIDI MOHAMED SOUEIDI

N° FA 010000312705202511026

En date du : 04/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE ELFAWZ POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT 878.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1:Formation sensibilisation et insertion. 2:Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3: Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : AHMED MOHAMED LEMINE

Secrétaire générale : BETOUL TEGHIYOU ELLAH

Trésorier (e) : FAMETTOU HAMIDOU DIALLO

N° FA 010000310106202511036

En date du : 04/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE ICHEBAR POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3.

Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT 1015.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1:Formation sensibilisation et insertion. 2:Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3: Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : MOHAMED ELHEIBA EL HACEN

Secrétaire générale : EHMEIDE EL HACEN MAROUKI

Trésorier (e) : MOHAMED SALEM ABEDERRAHMANE

N° FA 010000312205202510907

En date du : 10/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE AL HURRIYA POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : TAYERETT ILOT 1578.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1:Formation sensibilisation et insertion. 2:Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3: Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : MOHAMED LEMINE MOHAMED MOUSTAPHA

Secrétaire générale : MEINNA ABDERRAHMANE KHALIFA

Trésorier (e) : SAFFYA MOHAMED EL HADJI

N° FA 010000313105202511059

En date du : 19/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION SPORTIVE TEYARETT POUR LA COURSE DE CHAMEAUX, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR ILOT876.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Innovation et infrastructure.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : BAH AHMED VALL BRAHIM MOHAMED

Secrétaire générale : AICHETOU EL Housseynou

Trésorier (e) : MOHAMED BAH TOULLI

DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i>	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO <i>S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i>	<i>Abonnement : un an / Pour les sociétés..... 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM</i>
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTERE		